

PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023



Séance du Conseil Municipal

Séance du 26 sept 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 21 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIONDINI Bruno, Maire.

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Votants par procuration : 1

Présents :

Bruno BIONDINI, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Laure BARAFORT, Jean-Luc CHABROL, Jean-Pierre DEMONTOY, Myriam GOICURIA, Nathalie NICOLAS

Excusés :

Absents : Jean-Max RENOUX, David JUSTES

Représentés : Romain PIALAT par Jean-Luc CHABROL

Secrétaire de séance : Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

** Arrivée de David JUSTES à la délibération 2023-043, arrivée de Jean-Luc CHABROL à la délibération 2023-044*

Approbation du PV du 24 JUILLET

VOTE : A L'UNANIMITE

Ordre du jour :

- Délibération du conseil municipal concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)
- Adhésion au service archives du Centre De Gestion du Gard (30)
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- TAXE D'HABITATION : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Objet: Délibération du conseil municipal concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre) - 2023_041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-15 du 14/03/2023 du conseil municipal de St-Jean-de-Valérisclle portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « «création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu la délibération n°DE_004_2023 du 13/01/2023 du conseil municipal de Molezon portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2023-12 du 04/04/2023 du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de St-Jean-de-Valérisclle au SHVC au titre de la compétence « «création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu la délibération n°D2023-17 du 20/06/2023 du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Molezon au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu le courrier du 01/08/2023 du SHVC adressé à la commune sollicitant l'avis de la commune sur ces modifications statutaires du SHVC (extension de périmètre),

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 22 et bientôt 24 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de 2 nouvelles communes :

- Saint-Jean-de-Valérisclle au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »
- Molezon au titre de la compétence MAB

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2024, à savoir l'ajout des communes de St-Jean-de-Valériscle (au titre de la compétence DFCl) et Molezon (au titre de la compétence MAB),
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

*ADOpte A L'UNANIMITE Des membres présents**

Objet: Adhésion au service archives du CDG30 - 2023 042

VU l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDERANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*ADOpte A L'UNANIMITE Des membres présents**

Objet: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - 2023 043

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur ALLHEILIG Michel est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par courrier à l'adresse suivante :

**1 Place de la Mairie
30110 LAMELOUZE**

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

*ADOpte A L'UNANIMITE Des membres présents**

Objet: TAXE D'HABITATION : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

NON VOTEE

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.
La séance est levée à 18 heures et 50 minutes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Bruno BIONDINI

